

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2024

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents : MM. FETIQUE Cyrille, LEONARD Vincent, SCHWARTZ Pierre, SAUVEGET Nicolas, Mme JAOUAD Marie-Christine, MM. BOUR Michel, BROUDER Pierre, CLEMENT Daniel, Mme DRUI Anne, MM. DRUI Philippe, FREYERMUTH Christophe, WILSIUS Régis.

Absents : M. CONRAD Alexandre a donné procuration à M. CLEMENT Daniel.
M. DRUI Daniel a donné procuration à M. FREYERUTH Christophe.
Mme FEY Christine avec excuses.

La séance débute à 20 heures. Une remarque sur la rédaction du compte rendu a été formulée et adressée par M. Michel BOUR en date du 26/09/2024 à l'ensemble des conseillers municipaux quant à la teneur de la délibération 106-2024 Acquisition de terrain. Le maire rappelle le préambule du compte rendu de la réunion du 03 mai 2024 et précise qu'il n'a pas vocation d'utiliser les délibérations pour faire mettre en avant les actions déjà réalisées, en cours de réalisation ou à entreprendre de sa part dans le cadre du développement de la collectivité.

Ces précisions étant formulées, le compte rendu de la réunion du 06 septembre 2024 est accepté à la majorité des conseillers présents. MM. BOUR Michel, BROUDER Pierre, CLEMENT Daniel et FREYERMUTH Christophe votent contre.

Monsieur Philippe DRUI est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents.

111-2024 D.P.U : Le maire présente une déclaration d'intention d'aliéner relative à des parcelles bâties cadastrées :

- ° section 04 parcelle n° 205 «12A, Grand rue» de 3,90 ares.
- ° section 04 parcelle n° 220 «12A, Grand rue» de 0,45 are.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de ces 2 parcelles.

Le maire présente également une déclaration d'intention d'aliéner relative à une parcelle non bâtie cadastrée :

- ° section 04 parcelle n° 136/9 «Village» de 0,03 are.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de cette parcelle.

112-2024 Estivales 2024 – Subventions aux associations : M. Nicolas SAUVEGET, adjoint délégué aux associations, explicite les détails des animations estivales 2024 et présente au conseil municipal les décomptes des remboursements des frais et des heures d'animation des activités envers les jeunes de 6 à 11 ans entrepris en 2024 ainsi que les participations des jeunes qui ont été directement versées aux associations et non intégrées dans les soldes à verser.

M. Nicolas propose d'augmenter la subvention horaire aux associations de 5 € à 10 € eu égard au nombre important de jeunes qui y ont participé.

M. Régis WILSIUS propose de prendre en compte le nombre d'encadrant des associations par rapport aux activités proposées. Ce point fera l'objet d'une discussion lors de la prochaine réunion des présidents d'association.

Le montant total des subventions à verser atteint la somme de **598,26 €** selon le détail suivant:

- ° Passionnés de la Raquette : **60,00 €**
- ° Cyclo club : **82,50 €**

° U.S Saint-Jean :	120,59 €
° Gym Tonic :	70,70 €
° Carpe passion:	204,47 €
° Scrap en scène :	60,00 €

La décision de verser les subventions correspondantes est prise à l'unanimité des conseillers présents.

113-2024 Soutien financier pour un séjour « classe de mer » à ST-JEAN-DE-LUZ : Le maire fait lecture de la demande de la directrice de l'école élémentaire datée du 11 septembre 2024 quant à un séjour de classe de mer de 5 jours à ST-JEAN-DE-LUZ pour 17 élèves du 02 au 06 juin 2025.

Le coût prévisionnel total est de 9.011,74 €.

Le maire rappelle la participation communale pour une sortie classe de mer en 2017 d'un montant de 672 €.

Le maire propose au conseil municipal de donner un accord de principe pour un soutien financier pour ce nouveau séjour de classe de mer. Le montant exact sera déterminé au cours du 1^{er} trimestre 2025 après prise en compte des recettes engendrées par les actions prochaines de la classe de CP-CE1 concernée.

La proposition formulée par le maire est validée par le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents.

114-2024 Acceptation d'un chèque pour utilisation du dépositaire : Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte un chèque de 30 € des Pompes Funèbres de l'Albe pour la mise à disposition du dépositaire.

115-2024 Vente du véhicule Peugeot Partner : Le maire informe le conseil municipal que le véhicule Peugeot Partner a été vendu à la société AUTO CARS MOSELLE sise à HOMBURG-HAUT pour pièces détachées pour un montant de 600 €. Une autre proposition locale avait été faite pour un montant inférieur. Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte le chèque correspondant.

116-2024 Demande de location du parking de la Cité des Jardins : Le maire informe le conseil municipal de son entretien en mairie avec le président de l'A.C.I.T mi-septembre 2024 qui souhaite pouvoir utiliser le parking situé devant le local de prières pour les membres de l'A.C.I.T.

L'assise de ce parking est située sur les parcelles appartenant au domaine privé de la commune et cadastrées : section 34 n° 249, n° 250, n° 251 et n° 252. Le maire rappelle en outre que toute occupation du domaine, privé ou public communal, est soumise au droit d'une redevance d'occupation qui est définie par le conseil municipal.

Il précise que ce parking doit également servir aux autres locataires ou habitants de la Cité des Jardins et que l'A.C.I.T sera chargée de l'entretien de ce parking.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de la mise à disposition gratuite de ces 4 parcelles du domaine privé de la commune à l'A.C.I.T. Une convention explicite sera établie par le maire à cet effet clarifiant les règles d'utilisation de ce parking à compter du 1^{er} janvier 2025.

117-2024 Assurance statutaire – Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires :

Le maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

• **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

1. Décès
2. Congé pour invalidité temporaire imputable au service
3. Longue maladie, maladie longue durée
4. Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
5. Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
6. Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
7. Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

• **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

8. Congé pour invalidité imputable au service
9. Grave maladie
10. Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
11. Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
12. Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

118-2024 T.E.O.M 2024 : Le maire présente au conseil municipal les montants des taxes des ordures ménagères pour l'année 2024 en fonction des surfaces occupées et au prorata des mois de présence. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de recouvrer ces taxes auprès des locataires, selon les montants suivants :

Immeuble 2, rue de l'Etang : M. Jean-Claude HILPERT	120,82 €
Immeuble 2, rue de l'Etang : Mme Laura MULLER	120,82 €
Immeuble 2, rue de l'Etang : M. Jean-François HOSCHECK	120,82 €
Immeuble 18, rue du Général EBLE : M. Michel LIEBGOTT	122,40 €
Immeuble 18, rue du Général EBLE : Mme Cassandra GRASSWILL	197,60 €
Immeuble 20, rue du Général EBLE : Mme Zühre CANDAN	160,00 €
Immeuble 22, rue du Général EBLE : Mme Mireille OTTO DELLARIA	160,00 €
Immeuble 21, rue St-Jean : M. Thierry HEYMES	267,50 €
Immeuble 21, rue St-Jean : Mme Sophie HOSCHECK	267,50 €
Immeuble 18, rue Nationale - 1.S : M. André BODO	51,49 € (7 mois)
Immeuble 18, rue Nationale - 1.N : Mme Marie-Jeanne FESERT	43,30 € (6 mois)
Immeuble 18, rue Nationale - 2.N : M. Vincent BODO	28,87 € (4 mois)
Immeuble 18, rue Nationale - 2.S : Mme Astride MAYER	88,27 €

Le maire est chargé du recouvrement de ces taxes TEOM 2024 via les services du SGC de SARREGUEMINES.

119-2024 Evolutions des baux ruraux 2024: Le maire rappelle au conseil municipal que le loyer des baux est actualisé chaque année selon la variation de l'indice de fermage. Ce même taux de fermage est appliqué pour tous les autres terrains loués et dont le bail est en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les montants des baux pour l'année 2024 en fonction de la variation de l'indice de fermage, soit une variation de + **5,23 %**. La décision est prise à l'unanimité des conseillers municipaux présents.

120-2024 Renouvellement de baux ruraux arrivant à échéance : Le maire informe le conseil municipal du renouvellement de baux ruraux à prévoir à compter du 1^{er} octobre 2024 et 1^{er} décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des conseillers présents moins une voix, décide pour la période allant 01/10/2024 au 30/09/2026, d'allouer le bail d'une durée de 2 ans et pour un montant de **85,58893 € / ha**, au locataire suivant :

<u>Locataire</u>	<u>Données cadastrales</u>	<u>Surface correspondante</u>	<u>Durée</u>
Madame Estelle SCHWARTZ	Section 49 parcelle n° 26 (1)	108,91 ares	2 ans
	Section 49 parcelle n°17	32,12 ares	2 ans

Monsieur Pierre SCHWARTZ ne participe pas au débat ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des conseillers présents moins 2 voix, décide pour la période allant du 01/12/2024 au 30/11/2033, d'allouer le bail concernant un terrain communal pour un montant de **86,63876 €/ha**, aux locataires suivants :

<u>Locataires</u>	<u>Données cadastrales</u>	<u>Surface correspondante</u>	<u>Durée</u>
Monsieur Hubert GUNTHER	Section 47 parcelle n° 95	7,99 ares sur 53,67 ares.	9 ans
	Section 47 parcelle n° 91	23,36 ares sur 124,99 ares.	9 ans
	Section 47 parcelle n° 89	3,76 ares sur 238,01 ares.	9 ans

Monsieur Yves WAGNER	Section 47 parcelle n° 97	317,66 ares sur 545,81 ares.	9 ans
Madame Monique HOUPERT	Section 44 parcelle n° 69	132,73 ares sur 152,50 ares.	9 ans
	Section 23 parcelle n° 80	23,93 ares sur 23,93 ares.	9 ans
	Section 24 parcelle n° 86	20,82 ares sur 20,82 ares.	9 ans
Monsieur Pierre BROUDER	Section 24 parcelle n° 22	13,74 ares sur 67,72 ares.	9 ans
Monsieur François DIENER	Section 47 parcelle n° 97	45,81 ares sur 545,81 ares.	9 ans
Monsieur Michel SCHARFF	Section 49 parcelle n° 33	145,47 ares sur 203,43 ares.	9 ans
	Section 49 parcelle n° 26	127,38 ares sur 287,66 ares.	9 ans
	Section 44 parcelle n° 15	6,87 ares sur 6,87 ares.	9 ans
Monsieur Thibaut NOIROT	Section 46 parcelle n° 110	262,13 ares sur 461,47 ares.	9 ans
Monsieur Alexandre CONRAD	Section 44 parcelle n° 69	19,77 ares sur 152,50 ares.	9 ans
Madame Caroline BARDA	Section 50 parcelle n° 13	48,54 ares sur 48,54 ares.	9 ans
Monsieur Jean-Marie BOUR	Section 16 parcelle n° 174	11,13 ares sur 11,13 ares.	9 ans

Ne participent pas au débat ni au vote : MM. Pierre BROUDER et Alexandre CONRAD (procuration).

Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire et notamment les baux correspondants après réception des réponses des locataires quant aux renouvellements ou non proposés. En cas de non renouvellement les baux seront proposés à d'autres exploitants.

121-2024 Mise en place d'une vidéosurveillance au complexe culturel et sportif Gabriel

SCHATZ: Le maire rappelle l'historique de ce dossier débutant en 2022. Il précise que de plus en plus d'objets en tout genre sont déposés quasi quotidiennement près des conteneurs (matelas, lit, valise, ...) et qu'il convient d'y remédier au plus vite.

Il précise que l'accord de la mise en place de la télésurveillance a été accordé par les services de la Préfecture de la Moselle en date du 05 septembre 2024.

Un entretien avec les services de la Région Grand Est a eu lieu mi-septembre 2024. Les conditions d'octroi de subvention pour la mise en place de vidéosurveillance ont été modifiées par la Région. Il faut maintenant, entre autre, que la vidéosurveillance puisse « surveiller » un intérêt régional, ce qui n'est malheureusement pas le cas. Une demande de participation sera adressée à la CASC dans le cadre de cette mise en place de la vidéosurveillance en contrepartie de la Région Grand Est.

Le maire rappelle le devis de la société SECURE-LIFE qui a été proposé dans le dossier d'acceptation par la Préfecture de la Moselle. Le montant de ce devis s'établit après négociation commerciale à 5.896,50 € H.T soit 7.075,80 € T.T.C, validé par le conseil municipal lors de sa réunion du 05 avril 2024 pour la demande de soutien auprès de la Région Grand Est.

Le devis SPIE City Networks était de 9.695 € H.T soit 11.634 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte le devis SECURE-LIFE et charge le maire d'enclencher la mise en place de la vidéosurveillance. Une Information aux habitants sera distribuée avant la mise en service de l'installation à l'ensemble des habitants ; la mise en place de panneaux d'information sera également réalisée.

La séance est levée à 21 heures 08.

Publié le 01 octobre 2024.



Le maire
Cyrille FETIQUE

